



## ARRETE MUNICIPAL N°04/2015

### AUTORISATION MUNICIPALE D'OUVERTURE TARDIVE

VU les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par Mr CONDEMINES Philippe exploitant du débit de boissons « La Bucherie » sis La Station des Orgières à Auris en Oisans, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du samedi 15 mars 2015 jusqu'à 2 heures maximum à l'occasion de La « Schuss Cup » ;

## A R R E T E

### **Article 1:**

Mr CONDEMINES Philippe, exploitant du débit de boissons «La Bucherie» sis La Station des Orgières à Auris en Oisans, est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement jusqu'à 2 heures maximum la nuit du samedi 15 mars 2015.

### **Article 2 :**

La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

### **Article 3 :**

L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
  - de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
  - de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
  - de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.
- En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

### **Article 4 :**

M. le Maire d'Auris en Oisans et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Yves MOIROUX